



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260203-72026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°07/2026
Objet : ACQUISITION PARCELLE AK 21 – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Membres : 18

Présents : 15
Procuration : 3
Voix délibérative : 18

Date de la convocation : 30.01.2026

Date d'affichage : 05.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENNAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

Secrétaire de séance : Suzanne SICARD

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire indique qu'en date du 10 Décembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin d'acquérir la parcelle AK 21 (2 241m²) appartenant à Monsieur Fabre Christian Gillovitch.

Suite à une erreur matérielle sur le fond (omission de la mention d'un paiement accessoire de 10 000 euros pour l'accès à l'eau), il est nécessaire de prendre une délibération rectificative qui viendra compléter la délibération 742025.

Par conséquent, pour la parcelle AK 21 (2 241m²) qui appartient à Monsieur Fabre Christian Gillovitch, Monsieur le Maire propose une acquisition au prix de 70 € le m² pour un montant total de 156 870 € hors frais de notaire et accessoires auxquels il faut ajouter 10 000 € d'accès à l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération rectificative
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord du propriétaire du terrain sur la zone, d'obtention du Permis d'Aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT